

66^{ème} réunion de la Commission baleinière internationale

COMITE FINANCE ET ADMINISTRATION

09.00 – 13.00 h Samedi, 22 octobre 2016 au Grand Hotel Bernardin, Portorož, Slovénie

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
et annotations

1. QUESTIONS PRELIMINAIRES

- 1.1. Désignation du président [est proposé : Ryan Wulff, ETAT-UNIS]
- 1.2. Désignation des rapporteurs
- 1.3. Examen des documents
- 1.4. Participation des observateurs [les règles de procédures y afférentes figurent à la fin de cet ordre du jour]

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

3.1. Communications de la CBI

Le Secrétariat présentera un compte rendu des progrès réalisés pour développer les communications externes et internes de la CBI.

3.2. Archivage des documents de la CBI

Le Secrétariat présentera un rapport sur la poursuite des travaux destinés à fournir un accès en ligne au nombre considérable de documents archivés de la Commission.

3.3. Rapport sur les communications confidentielles

Conformément à la règle de procédure P.3, le Secrétaire doit communiquer toutes les communications confidentielles adressées à la Commission ou au Bureau au cours de l'année précédente, durant des années au cours desquelles la Commission ne se réunit pas. Ce point permet au Secrétaire de présenter son rapport.

3.4. Dispositions relatives à la réunion

Lors de la 65^{ème} réunion de la CBI en 2014, la Commission a recommandé que le Secrétariat procède à un examen formel des dispositions relatives à la réunion, à la lumière des changements de procédure précédents. Au titre de ce point, le Secrétariat présentera les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée à la fin de la 65^{ème} réunion de la CBI.

3.5. Affectation des ressources du fonds de recherche SORP de la CBI

En juin 2016, la Commission a reçu une contribution volontaire de 758.325 £ pour les travaux du partenariat de recherche pour l'océan austral de la CBI. Un appel à propositions pour utiliser la première partie de ces fonds été diffusé par la communication circulaire IWC.ALL.259 le 26 juillet 2016. Des informations sur l'état d'avancement de l'affectation des fonds disponibles seront fournies au titre de ce point.

3.6. Lignes directrices relatives à l'affectation et à l'utilisation des fonds volontaires pendant l'intersession

Ce point fournit l'occasion d'élaborer des lignes directrices pour soutenir l'utilisation des fonds volontaires reçus et qui doivent être alloués pendant l'intersession, lorsque la Commission ne siège pas. Le président du comité Finance et Administration et le Secrétaire exécutif prévoient de présenter un document de travail.

4. GROUPES DE TRAVAIL INTERSESSION

4.1. Rapport du groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle et les mesures de réduction des coûts

Lors de la 64^{ème} réunion de la CBI en 2012, la Commission avait entériné une recommandation du comité F&A pour créer un groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle et les mesures de réduction des coûts. Ce groupe de travail a fait état des progrès réalisés lors de la 65^{ème} réunion de la CBI en 2014 et poursuivi ses travaux pour atteindre ses objectifs au cours de la période suivante. Le groupe de travail présentera son rapport au titre de ce point.

4.2. Rapport du groupe de correspondance intersession sur le renforcement des finances de la CBI

Lors de la 62^{ème} réunion de la CBI en 2010, la Commission avait adopté une recommandation pour convoquer un petit groupe de correspondance chargé d'examiner les possibilités d'intégration du financement de la conservation dans le budget général de la CBI. Le mandat de ce groupe prévoyait que le groupe 'élabore des propositions visant à renforcer le financement de la conservation dans le but d'arriver à un équilibre entre le financement de la conservation et celui de la gestion'. La Commission a reçu le premier rapport du groupe lors de la 63^{ème} réunion annuelle de la CBI et convenu de poursuivre ses travaux sous réserve d'une mise à jour de son mandat. Le groupe de correspondance a également fait état de l'avancement de ses travaux lors des réunions de la CBI en 2012 et en 2014 et présentera à nouveau un rapport au titre de ce point.

4.3. Rapport du groupe de travail sur la présentation d'options pour la participation des gouvernements à moyens limités aux travaux de la Commission

Lors de la 65^{ème} réunion de la CBI en 2014, la Commission a reconstitué son groupe de travail sur le soutien des gouvernements à moyens limités en vue de leur participation aux travaux de la Commission. Le groupe de travail aura la possibilité de présenter les progrès réalisés depuis 2014.

4.4. Groupe de travail intersession sur les conseils d'orientation sur le site Internet

En mars 2015, le Bureau a mis en place un groupe de travail sur les conseils d'orientation relatifs au site Internet, en vue de fournir les principes généraux et conseils pratiques sur l'utilisation du site Internet de la CBI. Le groupe de travail a achevé ses travaux et un rapport contenant une série de recommandations sera transmis pour examen au comité Finance et Administration.

4.5. Elaboration des règles de procédure du comité scientifique

4.5.1. Examen des changements découlant de la résolution 2014-4 de la CBI

Ce point permet au président du comité scientifique de présenter les propositions de son comité relatives aux changements de ses règles de procédure initialement proposées dans la résolution 2014-4. Les propositions figurent à l'Annexe R et lasection 27.1, page 106 du document IWC/66/Rep01 (2015).

4.5.2. Examen des changements découlant de la réunion du comité scientifique en 2016

Ce point permet au président du comité scientifique d'informer la Commission sur les demandes de mises à jour de ses procédures à la suite des discussions menées lors de sa réunion en 2016.

5. PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

Ce point de l'ordre du jour est réservé à une discussion sur toute résolution présentée pour adoption lors de la 66^{ème} réunion de la CBI, et requérant un commentaire ou développement de la part du comité Finance et Administration.

6. FORMULE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS CONNEXES

Il s'agit d'un point régulier de l'ordre du jour qui permet de discuter de la formule de calcul des contributions financières ou de toute autre question connexe.

7. ETATS FINANCIERS, BUDGETS ET AUTRES QUESTIONS TRAITEES PAR LE SOUS-COMITE BUDGETAIRE

Ces questions auront été, dans un premier temps, discutées au sein du sous-comité budgétaire lors de sa réunion du jeudi, 20 octobre 2016. Deux documents sur les états financiers seront présentés conformément aux règles financières D.1 et D.2. Il s'agit : (1) des états provisoires portant sur les recettes et dépenses effectives et estimées de l'exercice financier en cours et (2) l'estimation budgétaire des recettes et dépenses de la période biennale suivante (2017 et 2018).

7.1. Examen des états financiers provisoires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016

7.1.1. Rapport du sous-comité budgétaire

7.1.2. Rapport du Secrétaire sur le recouvrement des contributions financières

7.1.3. Information sur l'achat des locaux du siège de la Commission en février 2016

7.2. Plan de travail et budget de recherche du comité scientifique

A ce point, le sous-comité budgétaire présente au comité F&A ses recommandations sur le plan biennal du comité scientifique pour 2017 et 2018 et l'utilisation du budget de recherche associé.

7.2.1. Rapport du sous-comité budgétaire

7.2.2. Discussions et recommandations du comité F&A

7.3. Examen du budget proposé pour 2017 et 2018

A ce point, le comité Finance et Administration présentera une recommandation à la Commission sur le budget de 2017 et de 2018.

7.3.1. Rapport du sous-comité budgétaire,

7.3.2. Discussions et recommandations du comité F&A

7.4. Fonctionnement du sous-comité budgétaire

A ce point, la composition du sous-comité budgétaire et autres points pertinents seront examinés

8. DATE ET LIEU DES PROCHAINES REUNIONS

Le calendrier biennal de la Commission signifie que sa prochaine réunion aura lieu en septembre ou octobre 2018. La règle de procédure B.1 encourage les gouvernements contractants souhaitant adresser une invitation à la notifier deux ans à l'avance.

Le comité scientifique maintient son calendrier de réunions annuelles et devrait se réunir fin mai ou début juin 2017 et à des dates similaires en 2018.

Le Secrétariat peut fournir des informations à tout gouvernement contractant envisageant d'accueillir une réunion de la Commission ou du comité scientifique.

9. COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est mis en place au titre de la règle procédure M.9, qui décrit également sa composition. Ce point permet la discussion et nomination des membres pour la prochaine période de 2 ans jusqu'à la prochaine réunion de la Commission.

10. ADOPTION DU RAPPORT

Le président proposera l'adoption du rapport par correspondance.

TERMES DE REFERENCE

Le comité Finance et Administration conseille la Commission sur les dépenses, les budgets, le montant des contributions, les réglementations financières, les questions liées au personnel et toute autre question dont pourrait la saisir la Commission, le cas échéant (*règles de procédure, règle M.8*).

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Règle de procédure C.2

2. Les observateurs accrédités conformément à la règle [de procédure] C.1. (a) et (b) sont admis à toutes les réunions de la Commission et du comité technique, ainsi qu'aux réunions de tous les comités et groupes subsidiaires de la Commission et du comité technique, à l'exception des réunions des commissaires, des réunions du Bureau et des réunions à huis clos du comité Finance et Administration.

DROIT DE PAROLE DES OBSERVATEURS

Règle de procédure C.3

3. Les observateurs accrédités conformément à la règle C.1. (a) et (b) seront autorisés à prendre la parole pendant les sessions plénières et celles de groupes subsidiaires de la Commission et des comités auxquels ils sont admis au titre de la règle C.2, conformément aux règles de débat de la Commission. Les observateurs peuvent également soumettre des documents pour information aux délégations et observateurs participant à ces sessions, à condition de le faire par l'intermédiaire du Secrétariat au moins 48 heures avant le début de la session à laquelle ils sont supposés être diffusés, dûment signés ou autorisés par l'organisation accréditée concernée, qui sera tenue responsable de leur contenu.

Paragraphe A des règles de débat

A. Droit de parole

1. Le président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils signifient leur souhait d'intervenir, à l'exception des observateurs accrédités, qui ne pourront s'exprimer qu'après que tous les commissaires désirant intervenir auront pris la parole. En règle générale, les observateurs ne seront autorisés à prendre la parole qu'une seule fois au titre d'un point à l'ordre du jour en discussion, et à la discrétion du président.